

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 22 juin 2026

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 33

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, ROGUET Marc, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin

7 absents ayant donné pouvoir :

BARONNET Eddy à MOUCHET Christine, PAILLASSON Isabelle à GUGLIOTTA Valérie, BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, PELLIER Karl à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, SALAME Marie-Lise à PELLIER Pascale, LATTANZIO Katia à NOURRY Alexandra, SILLARD Patrick à Michel COLLOT

1 absent excusé sans pouvoir :

BAUD Joël

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance –
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h33.

Monsieur Michel COLLOT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, en préambule du conseil municipal, donne la parole à Monsieur Gabriel DOUBLET, président d'Annemasse – Les Voirons Agglomération invité ce jour afin de présenter l'agglomération aux élus, initiative qui est saluée par Monsieur le Maire.

Monsieur DOUBLET, après avoir remercié la commune pour son accueil, laisse les 2 personnes qui l'accompagnent se présenter : Mme BERTHET, DGA, et Mme JUSSERAND, Directrice de Cabinet.

Monsieur DOUBLET, avant de rentrer plus dans les détails, rappelle l'historique d'Annemasse Agglo, les grands principes des relations communes / intercommunalités et les derniers faits marquants de 2025 : le transfert de la compétence Mobilité et du SCoT au Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Il évoque les domaines de :

- La Santé : pôle médical avec des médecins salariés, IFSI
- L'environnement : l'eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets
- La culture : réseau des bibliothèques INTERMEDE, le Conservatoire
- La solidarité et le social : CIAS, la gestion de 2 EHPAD
- Le RLPI
- L'aménagement du territoire
- Le tourisme
- Les transports en commun : le tram, le TCSP, les bus, le stationnement, les voies cyclables

Il réaffirme la volonté de toujours peser plus face à Genève et être une Autorité Organisatrice de Mobilité crédible qui pourra demander des financements en investissement, mais également en

participation aux déficits de fonctionnement. En effet, la volonté de développer les infrastructures de mobilité qui « siphonnent » la main d'œuvre locale ne doit pas voir son financement reposer sur l'impôt des entreprises et des contribuables.

Monsieur DOUBLET, en matière de transition énergétique rappelle qu'un nouveau plan Climat Air Energie est en cours, associé à un schéma directeur de l'énergie aggro / communes / pôle métropolitain. Il rappelle que le projet de chaufferie bois, un temps envisagé à Vétraz-Monthoux, est un sujet clos et qu'Annemasse travaille sur d'autres possibles. Hormis les chaufferies bois, Monsieur le Maire aborde la question de la géothermie pour laquelle l'agglo vient de bénéficier d'une subvention de 400 000€.

Le campus de l'Etoile vient étoffer l'offre en matière d'enseignement supérieur : l'IFSI et l'incubateur Grand Forma ayant pour vocation d'accueillir davantage d'étudiants.

Le PAEN, en matière d'agriculture, permet de préserver fortement l'outil agricole sur le territoire et constitue un accompagnement des agriculteurs lors de la transmission et/ou la reprise des exploitations. Un autre volet repose sur les circuits courts et la consommation locale.

Le développement économique repose quant à lui sur La Maison de l'Eco qui est son bras armé : pépinière d'entreprises, portage foncier (18 M€), ateliers relais et appui au développement d'emplois à valeur ajoutée et de création de richesses.

Sur la gestion de l'eau potable, Monsieur DOUBLET indique que les investissements sont énormes, notamment pour sécuriser la ressource, en lien avec Thonon Aggro, Genève, et pour le traitement des micro-polluants (30 M€ pour le traitement à l'azote) : ce dernier équipement permet par ailleurs d'être en 3^{ème}, voire en 2^{ème} position en France pour ce type de traitement. Ceci toujours en phase avec la législation qui est en perpétuelle évolution.

Sur le volet logement, l'agglomération s'est dotée d'un PLH, d'une gestion directe d'aide à la pierre. Le territoire est en crise et la règle des 3 tiers va devoir connaître des assouplissements afin de pouvoir sortir des logements. Celle-ci étant devenue tellement complexe qu'elle conduit aujourd'hui au blocage.

Monsieur DOUBLET aborde également la question des gens du voyage, de la sécurité CISP. Concernant le CISP, Monsieur le Maire indique que les infractions liées aux Engin de Déplacement Personnel Motorisé (trottinettes) sont de plus en plus nombreuses mais que les procédures sont actuellement classées sans suite. Il déplore la judiciarisation des rapports humains.

Monsieur TREBOZ demande ce qui est déployé en matière de lutte contre le protoxyde d'azote. Monsieur DOUBLET répond que grâce au Centre de Supervision Urbain qui travaille jusqu'à 2h00 du matin, beaucoup de vendeurs ont été interpellés dans le cadre de la lutte contre ce fléau qui est accessible soit par ubérisation, soit sous le manteau dans certains commerces, certains ont par ailleurs été fermés administrativement par la Préfète.

La culture va être marquée par : le projet DEMOS, la rénovation complète du conservatoire (2 ans de travaux) nécessite la mise en place d'un site temporaire. Il va en être de même pour l'école des Beaux-Arts du Genevois dont le bâtiment est vétuste.

Un gros chantier de rénovation énergétique des (vieux) gymnases va également être entrepris car ils sont de véritables passoires thermiques, gros consommateurs d'énergie. Concernant l'occupation du gymnase du collège, Madame JUSSERAND répond à Monsieur le Maire qu'il dispose de certains équipements mais qu'effectivement, il ne peut accueillir tous les sports. Elle souligne cependant les hautes performances thermiques (isolation en bottes de paille) qui en font un lieu très confortable lors des périodes de fortes chaleurs.

De gros investissements (5 M€) vont également être entrepris pour le déploiement de nouveaux compteurs de télé-relève de consommation d'eau avec transmission par antennes hertziennes qui démarrera fin 2026 et s'étalera jusqu'à fin 2029. Ces modèles permettront notamment des recherches de fuites plus rapides et éviter les facturations de fuites après compteurs aux usagers. D'autre part, l'agglomération déplore le décès d'un agent releveur de compteurs sur le territoire et ces dispositifs répondent à la sécurisation des agents au travail.

Madame ANDRIER fait part de son manque de compréhension quant à la gestion des déchets de l'agglo, notamment ce qui relève de l'agglo et ce qui relève du Sivalor. Monsieur DOUBLET répond que l'agglomération collecte les déchets alors que le Sivalor traite les ordures ménagères. Madame JUSSERAND rappelle la genèse de création du schéma directeur de traitement des déchets qui a été

mis en place en 2021. Dorénavant tout le territoire fonctionne en PAV, en corrélation avec les directives européennes.

Monsieur le Maire remercie Mesdames JUSSEMERAND et BERTHET ainsi que Monsieur DOUBLET pour leur la qualité de la présentation et des échanges.

Départ de Monsieur Eddy BARONNET à 21h15 et procuration à Madame Christine MOUCHET

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2026-021 : Contrat d'hébergement SMART BUSINESS

Le précédent contrat d'hébergement du site internet de la commune arrive à échéance le 24 juin 2026.

Une proposition de contrat a été présentée par l'entreprise GARDENERS pour un montant annuel de 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC pour une durée d'un an à compter du 25 juin 2026.

Il a été décidé de conclure un contrat d'hébergement SMART BUSINESS avec l'entreprise GARDENERS, située 327, Route de Valparc 74330 POISY, aux conditions précitées.

Décision 2026-022 : Saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends (CCIRA) par ATELIERS O-S ARCHITECTES dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse + pour la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin – Choix d'un avocat

ATELIERS O-S ARCHITECTES, titulaire du marché de Maîtrise d'œuvre de niveau esquisse + pour la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, ayant saisi le CCIRA faisant référence à un différend relatif à une demande d'honoraires complémentaires, il convient de défendre les intérêts de la commune devant cet organisme consultatif de conciliation.

Dans le cadre de cette saisine il a été décidé de désigner le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter et défendre les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant le CCIRA.

Décision 2026-023 : Saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends (CCIRA) par BAREL & PELLETIER titulaire du lot n°5 « gros œuvre » du marché n°2308 : Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin - Choix d'un avocat

BAREL & PELLETIER, titulaire du lot n°5 « gros œuvre » du marché n°2308 : Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin », ayant saisi le CCIRA faisant référence à un différend relatif à l'exécution du marché public de travaux, il convient de défendre les intérêts de la commune devant cet organisme consultatif de conciliation.

Dans le cadre de cette saisine il a été décidé de désigner le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter et défendre les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant le CCIRA.

Décision 2026-024 : Démolition d'une habitation au 2, Route des Ecoles

Au regard des risques avérés de sécurité et d'occupation illégale de la propriété citée en objet, la commune a décidé de procéder à la démolition de l'habitation.

Un devis a été présenté par l'entreprise MISSILLIER TP pour un montant de 79 980,00 € HT, soit 95 976,00 € TTC.

Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise MISSILLIER TP, située 25, Zone de la Papeterie 74800 ARENTHON, aux conditions précitées.

Monsieur Maurice BERTRAND précise que les habitations non occupées sont sujettes à des occupations illégales, ce qui est également le cas pour cette maison.

Décision 2026-025 : Location d'un appartement situé 27 A route de Hauteville à Vétraz-Monthoux
Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Jérôme PIRONY - Suppression de la location du garage

Par arrêté n°RH2019-348 du 22 mai 2019, Monsieur Jérôme PIRONY s'est vu attribuer une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte, dans le cadre de ses missions de gardien de l'ancienne école René Cassin.

Par délibération 2025.131 du 27 octobre 2025, la commune a également fixé la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction.

Considérant que, depuis le 13 mai 2019, Monsieur Jérôme PITONY loue un logement de type T3, situé 27 A route de Hauteville – 74 100 VETRAZ-MONTHOUX et qu'à partir du 1^{er} juin 2026 il n'occupera plus le garage situé au Rez de chaussée de son logement, il a été décidé de conclure une nouvelle convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte avec Monsieur Jérôme PIRONY, pour le même logement, en excluant le garage, selon les modalités suivantes :

- début de l'occupation : lundi 1^{er} juin 2026
- réduction du montant de la redevance : 80,00 €
somme correspondant à la suppression de la location du garage
- nouvelle redevance mensuelle :147,43 €, hors charges,
- provision mensuelle des charges locatives : 60 €,00
correspondant aux charges de chauffages (50 €) et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (10 €).

3°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2026-069

Marché de fournitures administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs (marché n°2403) – Lot n°3 : manuels scolaires et jeux éducatifs – Avenant n°2

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Dans le cadre du marché de fournitures administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs, un avenant doit être établi pour le lot n°3 : manuels scolaires et jeux éducatifs notifié le 17 avril 2025 à l'entreprise PAPETERIE PICHON SAS.

Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de révision des prix prévues à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), en raison de la cessation de publication de l'indice de référence initialement retenu pour l'application de la formule de révision des prix.

L'indice 001765036 publié par l'INSEE ayant cessé d'être publié, les parties conviennent de lui substituer l'indice suivant : 010764128 : article de papèterie

En conséquence, la formule de révision des prix prévues à l'article 11 du CCAP est modifiée comme suit :

« Concernant les autres achats :

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :

$$Cn = 010764128n / 010764128o$$

La valeur de l'indice 010764128n est la valeur du dernier indice connu au mois n à la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 010764128o est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0.

L'indice 010764128 correspond à : CPF 17.23 – Articles de papèterie

Organe ou support de publication : INSEE ».

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Mme Séverine FRIES CHATAGNAT, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées,
- approuve Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution,

Délibération n° 2026-070

Marché de Maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin (marché n°2517) : Attribution

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de son développement démographique, et pour poursuivre la dynamisation de son Centre-Bourg, la commune de Vétraz-Monthoux souhaite accroître son offre de services en matière de santé, loisirs et petite enfance avec la création d'un cabinet médical, d'une école de musique ainsi que d'une crèche de 45 places et d'un Relais Petit Enfant (RPE) en centre-bourg.

Considérant que les bâtiments de l'ancien groupe scolaire René Cassin ne sont plus occupés depuis fin 2025 suite au déménagement de la maternelle et de l'élémentaire dans un nouveau groupe scolaire, il convient de réhabiliter et de donner une nouvelle destination aux bâtiments existants afin de proposer de nouveaux services à la population.

De plus, la restructuration fonctionnelle du bâti doit être complétée par une rénovation énergétique des bâtiments, sachant que ces derniers seront raccordés au réseau de chaleur urbain récemment déployé sur la commune par le SYANE.

A cet effet, la commune a fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour concrétiser son projet. Missionné fin 2024, ce dernier a pour mission d'aider le porteur de projet dans le choix et la programmation des travaux à réaliser. De l'assistance au montage de l'opération et à la définition des besoins, jusqu'à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 3 895 000,00 € HT, incluant la rénovation énergétique des bâtiments et l'extension nécessaire à l'accueil d'une crèche de 45 berceaux et d'un RPE.

La Commission d'Appel d'Offres désignant les trois candidats admis à transmettre leur offre est intervenue le 14 avril 2026 à 16h et la mise à disposition du DCE pour la phase offre sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr a été effectuée le 06/05/2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 26/05/2026 à 12h00.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais.

La date limite de remise des offres finales était fixée au 09/06/2026 à 12h00.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres désignant l'attributaire du marché, intervenue le 15 juin 2026 à 17h00, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin à l'entreprise M'ARCHITECTE SAS.

Monsieur BERTRAND souligne le caractère local de ce cabinet, quand bien même ce n'était pas un critère de sélection. Il indique également que ce ne sont pas moins de 100 cabinets qui ont retiré le dossier de candidature.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jean-Pierre VALLENET et de M. Michel COLLOT, le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec l'entreprise retenue.

Délibération n° 2026-071

Fourniture et livraison de repas en liaison froide et goûter : Attribution des lots n°1 et 2

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Le marché public de « fourniture et livraison de repas en liaison froide et de denrées gouter » arrivant à échéance le 31/08/2026, il convient de relancer un nouveau marché public portant sur les mêmes prestations.

Le marché sera sous forme d'accord-cadre à bons de commande divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : « Fourniture et livraison de repas et goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs » pour un montant annuel maximum de 600 000,00 € HT.
- Lot n°2 : « Fourniture et livraison de repas et gouter pour le Multi Accueil » pour un montant annuel maximum de 70 000,00 € HT.

Les lots démarreront à compter du 1er septembre 2026 et sont reconductibles trois fois une année.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 11 février 2026, au JOUE le 11 février 2026, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr a été effectuée le 11 février 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 mars 2026 à 12h00, puis elle a été reportée au 10 avril 2026 à 12h00 suite à une mise à jour du Dossier de Consultation des Entreprises.

Six plis ont été déposés dans les délais soit :

- 4 plis pour le lot n°1
- 2 plis pour le lot n°2

Sur les 4 candidats ayant répondu à la consultation, 3 candidatures sont irrecevables :

- ELIOR RESTAURATION FRANCE : L'offre est irrégulière car le candidat a remis une version antérieure au BPU, laquelle est incomplète et ne comporte pas le prix unitaire relatif aux repas pique-nique.
- RPC : L'offre est irrégulière car le candidat a remis une version antérieure au BPU, laquelle est incomplète et ne comporte pas le prix unitaire relatif aux repas pique-nique.
- LEZTROY : A la suite de la demande de précisions adressée au candidat, celui-ci a confirmé ne pas être en mesure de respecter les dispositions de l'article 6.2.1.1 du CCTP relatives aux modalités de commande des repas. Le CCTP exige la communication des effectifs définitifs la veille du service avant 10h30, tandis que le candidat impose la transmission d'un prévisionnel la semaine précédente ainsi qu'un délai de modification limité à 72 heures ouvrées avant le jour de consommation.

Cette réponse met en évidence une non-conformité aux exigences du CCTP. L'offre est donc déclarée non conforme et écartée de l'analyse.

Une prestation supplémentaire portant sur la fourniture et la livraison de menus goûter a été demandée pour le lot n°1.

L'analyse des offres, au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, a été présentée aux représentants du pouvoir adjudicateur, pour avis, le 5 mai 2026.

L'analyse des offres du lot n°1 présente l'offre de l'entreprise SHCB comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises.

L'analyse des offres du lot n°2 présente l'offre de l'entreprise SHCB comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises.

En réponse à Madame GUGLIOTTA, Madame VOUTAY-MERMET répond que la prestation était assurée jusqu'à présent par la société MILLE ET UN REPAS pour la cantine et par la société LEZTROY pour la crèche. Il est également précisé que SHCB est basé en Isère et dispose de 6 cuisines centrales.

Madame VOUTAY-MERMET précise qu'au regard des candidatures irrecevables, il n'y a pas vraiment eu le choix. D'autre part, le marché conclu que pour une durée d'un an, renouvelable, et peut être relancé dans ce délai Monsieur le Maire ajoute qu'un des changements apportés au

précédent cahier des charges porte sur la suppression du menu sans porc au bénéfice d'un menu sans viande, mais pas végétarien pour autant, ceci pour avoir des propositions avec du poisson. L'ajout du goûter soulagera les équipes ; un volet anti-gaspillage alimentaire est compris. Monsieur le Maire souhaite également proposer aux parents d'élève de venir déjeuner et juger de la qualité des repas.

En réponse à des questions de l'assemblée, il est précisé que la crèche est le « multi-accueil » et que MILLE ET UN REPAS a fait une erreur lors de son offre, qui n'a donc pas pu être étudiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue le lot n°1 à l'entreprise SHCB, offre économiquement la plus avantageuse,
- accepte la prestation supplémentaire portant sur la fourniture et la livraison de menus gouter pour le lot n°1,
- attribue le lot n°2 à l'entreprise SHCB, offre économiquement la plus avantageuse,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés.

Délibération n° 2026-072

Renouvellement du taux de la Taxe d'Aménagement - TA

Rapport par Madame PELLIER Pascale

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le titre 2 de l'article 1639A du code général des impôts ;

Vu l'article 1635 quater N du code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-5 ;

Vu l'article 1635 quater N du code général des impôts et suivants ;

Vu la délibération n° CC_2021_0112, en date du 15 septembre 2021, portant sur l'approbation du projet de SCOT d'Annemasse Agglomération ;

Vu la délibération n° 2014.145, en date du 18 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire et à 5 000,00 € la valeur par emplacement de stationnement non compris dans la surface imposable de la construction ;

Vu la délibération n° 2019.111, en date du 26 novembre 2019, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 10 % dans un secteur correspondant aux zones UH et 1 AUH délimitées par le règlement graphique du PLU. Le taux de 5 % fixé par la délibération n° 2014.145 du 18 novembre 2014 demeurant en vigueur en dehors de ce secteur ;

Vu la délibération n° 2020.094, en date du 23 novembre 2020, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le secteur identifié par le plan de sectorisation, correspondant aux zones UH et 1AUH du PLU en vigueur.

Vu le plan de sectorisation des taux de la taxe d'aménagement ci-annexé ;

Considérant qu'en application de la révision en cours du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, les projets de construction rendus possibles à Vétraz-Monthoux, correspondent à environ 1 500 logements à l'horizon 2032 (décision politique débattue en Conseil communautaire, de limiter la croissance démographique à 1% sur le cœur d'agglomération) ;

Considérant l'article 1635 quater N du Code Général des Impôts, selon lequel le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de population, ou la création d'équipement publics généraux.

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier soit environ 900 logements, la réalisation d'équipements publics et des réseaux viaires cités ci-dessus ;

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Taxe d'Aménagement est une taxe permettant de financer les équipements publics de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020.094, le Conseil municipal, réuni en séance le 23 novembre 2020, a fixé le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) à 20% dans les zones UH et 1 AUH du PLU en vigueur.

Le taux de 5 % fixé par la délibération n° 2014.145 du 18 novembre 2014 demeure toutefois en vigueur en dehors de ces secteurs. La valeur par emplacement de stationnement non compris dans la surface imposable de la construction est restée fixée à 5.000,00 € et aucune exonération facultative n'a été mise en application.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 1365 quarter N du Code Général des Impôts « le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), arrêté le 05 février 2020 et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, les projets de construction rendus possibles à Vétraz-Monthoux sont limités à environ 1.500 logements à l'horizon 2032.

Parmi les dispositions projetées au SCoT, cette urbanisation devra être prioritairement contenue dans les centralités (Centre-bourg et Bas-Monthoux) et à proximité des arrêts du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) le long de la route de Taninges.

Monsieur le Maire indique que, pour répondre aux besoins de ces futurs habitants, il est nécessaire de prévoir, parmi les équipements publics et réseaux viaires à développer :

La construction d'une crèche permettant d'accueillir 45 berceaux correspondant à une estimation du besoin lié à l'accroissement de la population	4.200.000,00 € HT
La requalification du Centre-Bourg, en lien avec le développement des activités culturelles, commerciales et sociales. La requalification porte également sur une hiérarchisation des flux de circulation, la délimitation de zones de stationnement à proximité des voies et le développement d'espaces de respiration.	2.200.000,00 € HT
L'aménagement de la route de Hauteville (300ml) et de la route de Collonges (800ml) avec sécurisation des modes actifs	1.835.000,00 € HT
L'aménagement de la route de Taninges hors emprise du TCSP (2300ml)	3.900.000,00 € HT
L'aménagement du chemin du Belvédère (1000ml)	1.400.000,00 € HT
L'aménagement du chemin des Huches (580ml)	620.000,00 € HT
Tranche optionnel chemin des fontaines	250.000,00 € HT
Création du centre culturel au Château et l'aménagement du Parc	5.000.000,00 € HT

Le coût de ces travaux est évalué au total à 19.405.000,00 € HT, hors subventions et acquisitions foncières (dont l'estimation ne peut être connue à ce jour).

Il propose au Conseil municipal de fixer à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs délimités par le plan annexé. La décision du Conseil municipal sera valable 1 an. Elle sera reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'est pas prise avant le 1 juillet pour une application l'année suivante.

Il précise que le taux de 5 % fixé par délibération n° 2014.145 du 18 novembre 2014 demeurera applicable en dehors de ces secteurs.

Madame PELLIER commente le plan qui est projeté. Monsieur le Maire rappelle que la majoration

décidée en 2020 (passage de 5 à 10 %) avait pour 1^{er} objectif de ralentir la construction galopante des immeubles sur la commune, ce dans l'attente de la modification réglementaire du PLU. Cette majoration a permis d'éviter un certain nombre d'opérations trop importantes. Le 2nd objectif, tout aussi essentiel que le 1^{er}, visait à faire porter la charge des équipements nécessaires à ceux qui s'installent, il donne l'exemple du parking sous le groupe scolaire René Cassin qui, à lui seul, couvre tout le besoin estimé de la TA sur l'ensemble du mandat. Force est de constater que la TA ne couvre pas tous les frais d'infrastructures, qui sont donc à financer par l'impôt.

Un 3^{ème} élément, plus subtil, repose sur la manière dont les communes se sont appuyées sur les mécanismes fiscaux et financiers et de l'observation qui en est faite par les services fiscaux, notamment sur le financement des logements sociaux.

Monsieur COLLOT souhaite des détails quant à l'assiette d'application de la TA. Madame PELLIER indique qu'elle s'applique le nombre de mètres carrés et non sur la valeur du bien immobilier créé. Monsieur Matthias BENAZETH, DST, donne une explication simplifiée à l'assemblée sur le mode de calcul de cette TA. Monsieur le Maire évoque également la taxe de raccordement à l'égout qui doit s'ajouter aux frais de construction, ce qui fait notamment doubler la somme lors de la construction d'une villa d'environ 200m², frais qui ne sont en général pas forcément présentés par les bâtisseurs à leurs clients, bien qu'obligatoires.

Monsieur le Maire s'appuie sur les chiffres concrets du Montezia (43 logements) qui doit générer une TA de 630 000 €, et précise que cette somme ne pourra être perçue que tardivement, au moment de la DAACT - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions
(MM. Eddy BARONNET et Karl PELLIER), et 30 voix pour,

- décide de fixer à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur identifié par le plan de sectorisation joint à la présente délibération.
- précise que le taux de 5 % fixé par la délibération n° 2014.145 du 18 novembre 2014 demeure en vigueur en dehors de ce secteur. La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme.
- indique que la présente délibération et le plan de sectorisation joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 2026-073

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E. : tarifs au 1er janvier 2027

Rapport par Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027. La TLPE a pour objectif de réguler l'affichage publicitaire afin de limiter son impact visuel et environnemental. Conformément aux dispositions légales en vigueur, ces tarifs sont actualisés chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 en date du 04 août 2008 instaurant la TLPE et ses modalités d'application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/05/1991 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximum applicables en 2027.

Vu l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027 ;

Considérant que la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes ;

Considérant que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Codes des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité ;

Considérant que ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune ;

Toutefois, selon l'article L454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support ;

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0.9 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25 €/m² pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, il est proposé au conseil municipal de conserver la tarification 2026, sans n'appliquer le taux de variation applicable en 2027 ;

Considérant qu'il convient d'assurer une information claire et transparente aux redevables et administrés par l'approbation d'une grille tarifaire actualisée par le Conseil Municipal ;

Monsieur VUACHET demande ce qu'il en est des panneaux déroulants qui diffusent des informations qui ne sont pas en rapport avec des commerces. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de taxation de ce mobilier urbain puisque ce sont des supports de communication communale, autofinancés par les publicités.

Monsieur VALLENET souligne l'intérêt de cette TLPE à limiter la pollution visuelle. D'autres argumentent sur la grande taille des enseignes qui a réduit.

Madame VOUTAY-MERMET précise que la connaissance des enseignes étant basée sur le principe de la déclaration, il a été fait appel à une société externe qui a balayé l'ensemble du territoire afin d'identifier tous les dispositifs et appliquer la TLPE de manière juste.

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Eddy BARONNET), et 31 voix pour,
le conseil municipal,

- décide de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- décide de ne maintenir pas l'indexation automatique des tarifs chaque année, selon l'indice INSEE ;
- décide de conserver le tarif de référence fixé à 22.80€/m² ;
- décide de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027 comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes

Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques)	
Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
22.80 €/m ²	45.60 €/m ²	68.40 €/m ²	136.80 €/m ²

Pour les enseignes

Enseignes			
Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Superficie > 12m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Exonération	22.80 €/m ²	45.60 €/m ²	91.21 €/m ²

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Délibération n° 2026-074

Montants des subventions EJE 2026

Rapport par Monsieur le Maire

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder les subventions suivantes, en rappelant que :

Concernant la subvention aux écoles privées, il est proposé d'appliquer, conformément aux dispositions de la convention de participation pour l'application du forfait communal, le coût moyen par élève scolarisé dans les écoles de la commune établi sur la base des chiffres du compte administratif de l'année n-2. Pour l'année 2024, ce coût moyen est de 1 232€ pour un enfant scolarisé en maternelle et de 861 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Les associations ci-après listées sont les associations des parents d'élèves scolarisés dans les écoles vétraziennes. Elles ont pour objet l'aide au financement des projets scolaires.

- Les Mômes de Dolto : école Françoise DOLTO
- Les Rêves du Petit Prince : école Le Petit Prince
- Les Petites Canailles de Cassin : école René CASSIN

L'association USEP Vétraz Monsport permet aux élèves de la commune de participer à des activités sportives organisées par l'USEP dans le cadre scolaire et en dehors. C'est aussi le moyen d'organiser des rencontres scolaires entre les 3 groupes scolaires (cross, olympiades, sports collectifs), rencontres qui ne sont plus possibles sans couvert d'une fédération pour des raisons de sécurité et d'assurance

L'association « Pages ouvertes » a pour objectif de développer le goût de la lecture, indispensable à l'acquisition d'une véritable culture à l'école élémentaire.

Pour cela, elle propose aux enseignants des séries de livres identiques leur permettant ainsi de motiver leurs élèves sur un même ouvrage.

Elle touche 19 écoles dans l'agglomération annemassienne et permet de varier l'enseignement de la lecture dans les classes.

A titre indicatif, une série de 35 livres vaut en moyenne 350 €.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Mmes VOUTAY-MERMET Anne-Lise,
FRIES-CHATAGNAT Séverine et de M. BOURGEOIS Florian,
le conseil municipal, approuve le versement et les montants des subventions suivantes :

ECOLES PRIVEES	MONTANT	<i>1 232 € par enfant maternelle 861 € par enfant élémentaire</i>
La Chamarette	52 311,00 €	18 enfants maternelles 35 enfants élémentaires
Saint-François	74 102,00 €	28 enfants maternelles 46 enfants élémentaires
Le Juvénat Saint-François	8 610,00 €	10 enfants élémentaires
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES		<i>8,95 € par enfant</i>
Les Mômes de Dolto	3 615,80 €	404 élèves scolarisés
Les Rêves du Petit Prince	2 443,35 €	273 élèves scolarisés
Les Ptites Canailles de Cassin	3 195,15 €	357 élèves scolarisés
Association USEP VETRAZ-MONSPORT	3 500,00 €	
Pages ouvertes	350,00 €	

Délibération n° 2026-075

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapport par Monsieur le Maire

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue, ou le collège de référents déontologue, doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ces missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL, Professeur des universités et ancien Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc, spécialiste de droit et contentieux administratifs, avec plus de vingt ans d'activité de conseil auprès des collectivités locales, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, et ce jusqu'au terme du mandat 2026-2032. Au-delà, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

ARTICLE 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

ARTICLE 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

ARTICLE 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables) : calendrier prévisionnel pouvant être amené à être modifié

Lundi 27 juillet
Lundi 28 septembre
Lundi 19 octobre
Lundi 16 novembre
Lundi 14 décembre

Réunion du Conseil Communautaire

Mercredi 1^{er} juillet
Mercredi 16 septembre
Mercredi 14 octobre
Mercredi 18 novembre
Mercredi 16 décembre

Commission Communale des Impôts Directs : CCID

Par courrier en date du 10/06/2026, la Directrice Départementale des Finances Publiques a informé la Commune qu'elle a désigné, suite aux propositions faites par délibération 2026-053 du 27/04/2026, la liste des contribuables Commissaires titulaires et suppléants de la CCID suivante :

Commissaires TITULAIRES	Commissaires SUPPLEANTS
PELLIER Pascale LAMBELET Guy FRIES CHATAGNAT Séverine PERNAT Guy COLLOT Michel SILLARD Patrick BELMAS Jean-Pierre LAMBERT Jean-Claude	GUENEZ Éric PARRET Martine ANDRIER Thierry BERTRAND Maurice HAMONEAU Jean-Claude MONNIER Thierry GAUD Julien LATTANZIO Katia

Réunions à venir des commissions

- Commission Sécurité.....mardi 23 juin 2026 – 19h00 – salle du conseil

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés

- Samedi 30 mai : **Gratifieria** – Maison des associations - 10h00 - 17h00
- Samedi 6 juin : **Journée caritative** - Association P&C handicap – Les Tilleuls – dès 10h00
- Samedi 6 juin : **Spectacle d'impro** – Les 3G d'impro – PSCE
- Vendredi 12 juin : **Cérémonie de fin d'année des CM2** – Parc du Haut Monthoux

Evènements à venir

- Samedi 20 juin : **Fête de la musique** – Centre-Bourg - à partir de 15h00
- Samedi 20 juin : **Kermesse école Le Petit Prince**
- Samedi 20 juin : **Kermesse école R. CASSIN**
- Mercredi 24 juin : **Collecte de sang** - MCAR - de 15h00 à 19h00
- Vendredi 26 juin : **Kermesse école F. DOLTO et course d'orientation**
- Samedi 27 juin : **100 premiers jours du mandat** - Parc du Château - de 9h00 à 11h00
- Samedi 27 juin : **Théâtre par les Toqués d'Imagine** - MCAR - 20h00
- Samedi 4 juillet : **Fête de l'été & ciné plein-air** - centre-bourg - de 10h00 à minuit
- Samedi 11 juillet : **Vernissage Café couleur** - mairie - 10h00
- Lundi 13 juillet : **Fête Nationale** – centre-bourg

Madame MOUCHET fait le bilan des derniers évènements, Monsieur le Maire salue la franche réussite de la 1^{ère} édition de la Gratifieria et la fréquentation aux autres manifestations.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23h00.*